

Assurance par convention



Prolongation de l'assurance contre les accidents non professionnels selon la Loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA) par les travailleurs.

Vous cessez d'exercer votre activité professionnelle ou vous réduisez votre temps de travail à moins de 8 heures par semaine. Si vous le désirez, vous pouvez prolonger pendant 6 mois votre assurance contre les accidents non professionnels par une convention. La convention doit dans tous les cas être conclue avec la compagnie d'assurances auprès de laquelle vous étiez précédemment assuré(e) à titre obligatoire contre les accidents non professionnels.

1. Assurance contre les accidents non professionnels

Si vous travaillez au moins 8 heures par semaine en moyenne chez un employeur, vous êtes obligatoirement assuré(e) contre les accidents non professionnels. Vous bénéficiez de cette assurance aussi longtemps que vous avez droit à 50% au moins de votre salaire (ou par exemple aux indemnités journalières de l'assurance maladie). L'assurance cesse de produire ses effets 31 jours après l'extinction de ce droit. Les **chômeurs** demeurent assurés lorsqu'ils touchent des indemnités de chômage tout de suite après le dernier salaire et que celles-ci représentent un demi-salaire au moins.

2. Prolongation de l'assurance par une convention

Vous cessez votre activité lucrative définitivement ou temporairement (congé non payé par exemple), ou vous réduisez votre horaire hebdomadaire à moins de 8 heures. Vous avez alors la possibilité de prolonger l'assurance pendant six mois par une convention spéciale. Vous continuerez alors à bénéficier de toutes les prestations prévues par la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).

3. Comment procéder?

Pour prolonger votre assurance, il suffit de payer la prime soit au moyen du bulletin de versement ci-dessous, soit par e-banking. Les informations ci-dessous sont nécessaires à la conclusion :

- Nom, prénom et adresse exacte de l'assuré
- Nom et numéro de police du dernier employeur
- Fin du droit au salaire
- Prolongation de couverture souhaitée (maximum 6 mois)

La prime se monte à CHF 45.- par mois d'assurance (les mois entamés comptent comme des mois entiers) ; vous devez la payer au plus tard le jour où vous cessez d'être assuré(e) contre les accidents non professionnels. La preuve de paiement fait office d'attestation d'assurance.

4. Ce que vous devez savoir aussi?

Si vous retravaillez chez un employeur 8 heures par semaine au moins avant le terme de la prolongation, l'assurance cesse de produire ses effets. La prime payée en trop n'est pas remboursée. Si vous êtes soumis(e) à l'assurance militaire, pendant un cours de répétition ou pendant un cours de protection civile par exemple, l'assurance est suspendue. Elle est prolongée ensuite pour la durée correspondante. Vous pouvez prolonger l'assurance avant son expiration en payant la prime correspondante – la durée maximum de l'assurance est toutefois limitée à six mois en tout.

5. Si vous subissez un accident?

Avisez immédiatement Generali. En cas de décès, l'avis incombe aux ayants droit.

6. Informations supplémentaires

Vous obtiendrez davantage d'informations par téléphone auprès de votre agence générale.

Récépissé

Compte / Payable à
CH03 0900 0000 1200 0015 0
Generali Assurances Générales SA
Avenue Perdttemps 23
1260 Nyon 1

Payable par (nom/adresse)

<input type="text"/>

Monnaie Montant
CHF

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

Point de dépôt

Section paiement



Monnaie Montant
CHF

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

Compte / Payable à

CH03 0900 0000 1200 0015 0
Generali Assurances Générales SA
Avenue Perdttemps 23
1260 Nyon 1

Informations supplémentaires

Dernier Employeur / Numéro de police

Payable par (nom/adresse)

<input type="text"/>

Monnaie Montant

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------